

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D2025-6-25**

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 10 Juin 2025

Présents : 32

Titulaires : Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DELIGNE Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Votants : 35

**Objet : Avis sur demande
d'autorisation
environnementale Projet
d'exploitation Parc éolien
sur COURS**

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PROUST Fabienne

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à

Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DEBORDES Gwénaél

Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre

Absent(s) : Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur ONILLON Denis

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU la demande déposée par la Société PE DE COURS pour une autorisation environnementale relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Cours,

VU l'enquête publique ouverte du 12 mai 2025 au 13 juin 2025,

VU le courrier de la Préfecture demandant au Conseil communautaire d'exprimer son avis sur cette demande d'autorisation, avant le 27 juin 2025 pour que cet avis puisse être pris en considération dans le cadre de l'instruction,

VU la délibération du conseil communautaire de Val de Gâtine prise le 20 juillet 2021 sur la stratégie de développement des ENR dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine,

VU la délibération du conseil communautaire de Val de Gâtine prise le 9 juillet 2024 sur le souhait d'interdire l'installation de nouvelles éoliennes dans les zones agricoles et naturelles des communes concernées par le PLUi Val d'Egray,

CONSIDERANT le projet porté par la société VALECO d'installer deux éoliennes pour une puissance totale installée de 10 MW,

CONSIDERANT que ce nombre d'éoliennes n'est pas conforme à la stratégie validée, et participe au mitage du bocage dans un secteur jusqu'à présent préservé,

CONSIDERANT les distances d'implantation vis-à-vis des habitations, inférieures aux 600 mètres préconisés dans la stratégie de développement des ENR,

CONSIDERANT la très forte proximité du projet avec deux sites emblématiques de la Communauté de communes Val de Gâtine : la Commanderie et la Collégiale de Saint-Marc La lande représentant un ensemble patrimonial reconnu et protégé, et la Réserve Naturelle Régionale du Bocage des Antonins, un des rares espaces protégés dédié au bocage à l'échelle nationale, dont la Maison de la Réserve est en cours de construction,

CONSIDERANT que ces deux sites sont situés à moins de 1.5 km du projet de parc éolien et malgré une co-visibilité attestée lors de la présence du mât de mesure, l'analyse paysagère et patrimoniale est insuffisamment traitée dans l'étude d'impact du dossier,

CONSIDERANT que ce projet n'est pas compatible avec les objectifs fixés dans le projet de Parc Naturel Régional et

non conforme avec les précédentes délibérations prises par le conseil communautaire,

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :
Mesdames et messieurs,

La société PE de COURS a déposé une demande d'autorisation environnementale afin de pouvoir exploiter un parc éolien sur la commune de Cours.

La Préfecture, dans le cadre de son instruction, demande à la Communauté de commune de rendre un avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil communautaire s'est prononcé à plusieurs reprises sur sa stratégie d'implantation des ENR et notamment sur l'installation de nouvelles éoliennes sur le territoire des communes concernées par le PLUi Val d'Egray.

Il apparaît que le projet porté par la société PE de COURS ne correspond ni à la stratégie validée par la Communauté de communes, ni aux objectifs fixés dans le projet de Parc Naturel Régional.

De plus, ce projet participera au mitage du bocage dans un secteur jusqu'à présent préservé et demeure très proche de plusieurs sites patrimoniaux de notre territoire, à savoir la Commanderie et la Collégiale de Saint-Marc La Lande d'une part, la Réserve Naturelle Régionale du Bocage des Antonins d'autre part.

Pour ces différentes raisons, il est proposé d'émettre un avis défavorable au projet de parc éolien sur la commune de Cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à la majorité (2 contre - 1 abstention - 32 **POUR**) :

- **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de parc éolien sur la commune de Cours.

Pour : 32 Contre : 2 Abstention : 1

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



La présente décision est susceptible de recours
devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 17/06/2025
Publié le 20/06/2025
Transmis en sous-préfecture le 20/06/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

